



STATUTS
DE L'UNION DES TOGOLAIS RÉSIDANT
À QUÉBEC ET SES ENVIRONS
(U.T.R.Q. E.)

L'an deux mille dix et le dix août, nous, ressortissants togolais et togolaises résidant au Canada et dans la ville de Québec réunis en assemblée générale, avons convenu librement de créer une association dénommée : UNION DES TOGOLAIS ET TOGOLAISES RÉSIDANT À QUÉBEC ET SES ENVIRONS (U.T.R.Q.E.).

- Réunir tous les togolais résidant dans la ville de Québec et ses environs ;
- Promouvoir la culture togolaise sous toutes ses formes au Québec en particulier et au Canada en général;
- Renforcer les liens entre les ressortissants togolais et les autres communautés de la société d'accueil
- Trouver des voies et moyens pour une meilleure intégration au Québec ;
- Promouvoir et consolider les liens entre la ville de Québec et des villes du Togo.

La présente déclaration constitue l'essentiel du préambule des statuts de l'U.T.R.Q.E.



Considérant que la solidarité entre les Togolais et Togolaises résidant au Québec contribuerait à une meilleure intégration dans le pays d'accueil ;

Considérant que les Togolais et Togolaises vivant à Québec et dans ses environs doivent œuvrer pour le développement économique, social et culturel de Québec;

Il est créé à Québec en août de l'an deux mille dix, lors d'une assemblée générale réunissant les ressortissants du Togo, une association dénommée « UNION DES TOGOLAIS ET TOGOLAISES RÉSIDANT À QUÉBEC ET SES ENVIRONS (U.T.R.Q.E) ».

TITRE 1 : DÉNOMINATION, VOCATION, DURÉE, SIÈGE, BUTS ET ACTIVITÉS.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est créé à Québec une association des Togolais et togolaises dénommée « UNION DES TOGOLAIS ET TOGOLAISES RÉSIDANT À QUÉBEC ET SES ENVIRONS (U.T.R.Q.E) ».

ARTICLE 2 : VOCATION

L'association est un organisme à but non lucratif et apolitique. Elle n'est le porte-parole d'aucun parti politique, mais se réserve le droit de se prononcer sur les questions touchant le Togo, l'Afrique et le monde si cela s'avère nécessaire et indispensable.

ARTICLE 3: DURÉE

L'association est créée pour une durée indéterminée. Elle est régie par la loi d'incorporation des organismes à buts non lucratifs au Québec.



Le siège social de l'association demeure et reste à Québec sous l'adresse actuelle de :3224 Rue Duc-de-Milan, G1E6S5 à Québec. Ce siège peut être déplacé à un autre lieu à tout moment.



-Toute personne désireuse d'apporter aides et conseils à l'U.T.R.Q. E. selon les présents statuts, et à qui est conféré le statut de membre d'honneur ou sympathisant de l'U.T.R.Q. E.

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de sympathisants.

Sont **membres d'honneur** ceux qui, par leur contribution volontaire (financière matérielle et morale) ont accepté d'assister l'association. La qualité de membre d'honneur est décernée par l'assemblée générale sur proposition du bureau exécutif.

Sont **membres sympathisants** ceux qui, par leur contribution de quelque nature que ce soit et selon les valeurs de l'association, ont contribué une ou plusieurs fois au succès de l'association.

Une carte de membre est délivrée à toute personne qui a rempli la fiche d'adhésion et a acquitté une somme de 15 \$. Cette carte lui donne le droit de vote lors des assemblées.

ARTICLE 9 : ORGANES

- ◆ L'Assemblée Générale (A.G.)
- ◆ Le Bureau Exécutif (B.E.)
- ◆ Le Conseil d'Administration (C.A.)





[illegible]

Constituée des conseillers et d'un membre actif de l'association à jour dans leurs cotisations, la commission se réunit à chaque fois que le besoin se fait sentir afin d'assurer l'harmonie et l'esprit de fraternité entre les membres.

La commission remet à la fin de son mandat un rapport au BE qui le soumet à l'AG au besoin.

TITRE 4 : LES RESSOURCES

ARTICLE 15 : COMPOSITION

Les ressources de l'U.R.T.Q. E. se composent de :

- Droits d'adhésion ;
- Cotisations mensuelles ;
- Souscriptions volontaires ;
- Revenus provenant d'activités diverses organisées par l'U.R.T.Q. E. ;
- Subventions, commandites, dons et legs non assujettis à des exigences contraires aux idéaux de l'U.R.T.Q.E.

ARTICLE 16 : ORGANISATION DES FINANCES

L'organisation financière ainsi que les rapports entre le trésorier général et son adjoint sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 17 : GESTION DES RESSOURCES

Les fonds de l'U.R.T.Q.E. doivent être déposés dans une institution financière. Ils sont gérés par le trésorier général et son adjoint.

ARTICLE 18 : RETRAIT DES FONDS

Tout retrait de fonds est subordonné aux signatures conjointes de deux des trois mandataires du compte, soit le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général.



ARTICLE 19 : DÉMISSION

ARTICLE 20 : SANCTIONS

ARTICLE 21 : DROIT DU DÉMISSIONNAIRE OU DU SUSPENDU

ARTICLE 22 : POURSUITE

TITRE 6 : DISSOLUTION

ARTICLE 23 :

Advenant une dissolution devant être prononcée à l'assemblée générale par la majorité des trois-quarts de membres, tous les biens de l'U.R.T.Q. E., après liquidation du passif, seront légués à une organisation poursuivant les mêmes buts ou à une œuvre de bienfaisance ayant des activités au Québec ou au Togo.



9